



Rapporteur : M. MARTIN

49505

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Voeu relatif à la situation budgétaire et à l'autonomie financière des Conseils départementaux

Le jeudi 18 avril 2024 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h45.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 64 ;

Vu le projet de vœu relatif à la situation financière des Conseils départementaux déposé le 11 avril 2024 par Mme COURTEILLE, Conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, Mme LE FRENE, Conseillère départementale du canton de Rennes 2, M. DENES, Conseiller départemental du canton de Rennes 5, M. MARTIN, Conseiller départemental du canton de Bain-

de-Bretagne et M. SOHIER, Conseiller départemental du canton de Combourg ;

Vu le projet de vœu relatif à l'autonomie financière des collectivités locales déposé le 11 avril 2024 par Mme FERET, Conseillère départementale du canton de Betton et par M. LAPAUSE, Conseiller départemental du canton de Vitré ;

Vu le projet de vœu commun relatif à la situation budgétaire et à l'autonomie financière des Conseils départementaux déposé le 18 avril 2024 par Mme COURTEILLE, Conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, M. SOHIER, Conseiller départemental du canton de Combourg, Mme LE FRENE, Conseillère départementale du canton de Rennes 2, M. DENES, Conseiller départemental du canton de Rennes 5, Mme DUGUEPEROUX-HONORE, Conseillère départementale du canton de Combourg, M. PICHOT, Conseiller départemental du canton de Redon, Mme FERET, Conseillère départementale du canton de Betton, et M. LAPAUSE, Conseiller départemental du canton de Vitré ;

Vu l'avis unanimement favorable émis par la Commission 4 lors de sa réunion exceptionnelle du 18 avril 2024 ;

Exposé :

La situation budgétaire que traverse le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est inédite et particulièrement difficile. Cette situation concerne dès maintenant la quasi-totalité des Départements, quelle que soit leur majorité, leur histoire politique, les politiques publiques qu'ils mettent en œuvre. Selon les données officielles du Gouvernement, leur épargne nette a chuté de 54 % en un an.

La crise de l'immobilier que connaît la France en est la raison principale, puisqu'elle a entraîné un effondrement des droits de mutation désormais estimé par le Premier président de la Cour des comptes à 4,4 milliards € au niveau national en 2023. Pour l'Ille-et-Vilaine, c'est une perte de 51 millions €, et déjà de 13 millions € supplémentaires sur les trois premiers mois de l'année 2024. Cette baisse de recette impacte non seulement notre budget, mais produit également des effets collatéraux importants sur nos partenaires associatifs ainsi que les structures sociales et médico-sociales.

L'association Départements de France sonne l'alerte depuis de longs mois déjà. Lors de ces vœux en janvier dernier, François Sauvadet faisait remarquer que « jamais autant de clignotants ne sont passés au rouge avec, pour tous les Départements, des ressources en chute libre et des dépenses qui explosent ». Le Gouvernement en dresse également le constat. La ministre déléguée aux Collectivités territoriales a reconnu que les Départements constituent « la strate la plus fragile et la plus en difficulté », dans la mesure où ils font face à « des charges qui augmentent, car ce sont les acteurs de l'action sociale, mais avec des recettes qui baissent ». Cette situation a été reconnue par le rapporteur général du Budget et les représentants des groupes politiques à la commission des Finances de l'Assemblée nationale lors de l'audition de François Sauvadet le 4 avril dernier.

En effet, à la baisse d'une ampleur inédite des droits de mutation, s'ajoute une très forte augmentation des dépenses à caractère social, qui constituent le cœur de nos missions. En Ille-et-Vilaine, il s'agit d'une hausse de 67 millions € sur 2023. Au niveau national, ce sont 10 milliards € que l'État ne compense pas quant au versement des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA). À titre d'exemple, en Ille-et-Vilaine, les dépenses d'APA ne sont compensées qu'à 35 %.

Cette situation budgétaire, les Conseils départementaux la subissent. Leur modèle de financement les prive de toute autonomie fiscale. Il repose désormais sur des recettes qui dépendent directement de la conjoncture économique.

Ce système se révèle contraire à la Charte européenne de l'autonomie locale, ratifiée par la

France en 2007, qui stipule dans son article 9 que « les ressources financières des collectivités locales doivent être proportionnées aux compétences prévues par la Constitution ou la loi », que « une partie au moins des ressources financières des collectivités locales doit provenir de redevances et d'impôts locaux dont elles ont le pouvoir de fixer le taux » et que « Les systèmes financiers sur lesquels reposent les ressources dont disposent les collectivités locales doivent être de nature suffisamment diversifiée et évolutive pour leur permettre de suivre, autant que possible dans la pratique, l'évolution réelle des coûts de l'exercice de leurs compétences ».

Décide :

- de formuler le vœu suivant auprès du Gouvernement :

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine adresse le vœu suivant au Premier ministre, au ministre de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique et à la ministre déléguée aux Collectivités territoriales et à la Ruralité : que l'État prenne enfin la mesure de la gravité de la situation budgétaire des Départements et prenne d'urgence les mesures de soutien nécessaire, notamment en rétablissant leur autonomie fiscale afin de garantir et renforcer leur pouvoir décisionnel, conformément à la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment son article 9.

Vote :

Pour : 52

Contre : 2

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 24 avril 2024

ID : AD20240314

Pour extrait conforme